



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 142 de l'ordre du jour
Administration de la justice
à l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 mars 2010, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Secrétaire général datée du 8 février 2010, par laquelle il demande que le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies soit prorogé de 12 mois, afin de leur permettre de traiter l'arriéré considérable d'affaires renvoyées au Tribunal du contentieux lorsque l'ancien système d'administration de la justice a cessé d'exister (voir pièce jointe).

Comme vous le savez, sur recommandation de la Cinquième Commission, par sa résolution 63/253, l'Assemblée générale a décidé que trois juges *ad litem* seraient nommés pour une année à compter du 1^{er} juillet 2009.

Je souhaiterais connaître l'avis de la Cinquième Commission sur cette question afin d'aider l'Assemblée générale à prendre les dispositions voulues.

(Signé) Ali Abdussalam **Treki**



Pièce jointe

Lettre datée du 8 février 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général*

Je souhaite attirer votre attention sur un problème urgent, qui est celui de l'arriéré substantiel d'affaires qui ont été renvoyées au Tribunal du contentieux des Nations Unies lorsque l'ancien système d'administration de la justice a cessé d'exister. Comme vous le savez, l'Assemblée générale, par sa résolution 63/253, a décidé de nommer trois juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour une seule année, en vue de résoudre le problème posé par l'arriéré d'affaires renvoyées de l'ancien système au Tribunal du contentieux. À sa 78^e séance plénière, le 31 mars 2009, l'Assemblée générale, agissant en conformité avec la résolution susmentionnée et sur la recommandation du Conseil de justice interne (voir le document A/63/489/Add.1), a nommé les personnes suivantes juges *ad litem* au Tribunal du contentieux : Michael Adams (Australie), Jean-François Cousin (France) et Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) (décision A/63/417 B de l'Assemblée). Le mandat de ces juges, qui siègent à New York, Genève et Nairobi, a commencé le 1^{er} juillet 2009.

Le Tribunal du contentieux des Nations Unies, pour qui le système des Nations Unies est une réalité entièrement nouvelle, ne fonctionne que depuis quelques mois. Cela ne l'a pas empêché de traiter rapidement les affaires dont il est saisi, avec une moyenne de 16 affaires par mois. Cependant, comme il avait déjà 161 affaires inscrites à son rôle lorsqu'il est entré en fonctions, le 1^{er} juillet 2009, et qu'il est saisi d'environ 22 nouvelles affaires par mois, il existe un grave danger de voir cet arriéré d'affaires submerger le nouveau système alors même qu'il en est encore à sa phase de démarrage. Ce problème a été aggravé par le renvoi de 140 affaires supplémentaires dont était saisi le Tribunal administratif des Nations Unies qui a cessé d'exister le 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil de justice interne, créé par l'Assemblée générale pour contribuer à garantir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du nouveau système d'administration de la justice des Nations Unies et pour lui donner son avis sur la mise en place de ce système, a pris note de la situation et m'a fait part de son inquiétude à ce sujet dans une lettre dont vous trouverez ci-joint copie (voir l'annexe). Sa présidente, Kate O'Regan, y exprime sa crainte de voir le Tribunal du contentieux des Nations Unies « submergé » par l'accumulation d'affaires nouvelles « avant même d'avoir atteint son plein fonctionnement, ce qui compromettrait gravement la mise en place du nouveau système ».

Le Conseil de justice interne m'avise que l'on pourrait éviter ce fâcheux résultat si l'on prorogeait de 12 mois le mandat des trois juges *ad litem* actuels. Il me recommande aussi de prolonger de 12 mois l'engagement du personnel d'appui de ces juges. Il m'informe que les juges *ad litem* lui ont fait savoir qu'ils seraient disposés à envisager une telle prorogation de leur mandat à condition d'en être prévenus dans des délais raisonnables. Le Conseil me demande enfin de prendre les dispositions voulues pour que le mandat des juges *ad litem* soit prorogé d'un an.

Après mûre réflexion, je partage l'inquiétude exprimée par le Conseil de justice interne de voir le renvoi devant le Tribunal du contentieux des Nations Unies

* Lettre précédemment distribuée sous la cote A/64/664.

des affaires dont était saisi le Tribunal administratif des Nations Unies créer un arriéré substantiel d'affaires qu'il faudrait résorber d'urgence.

Dans ce contexte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre les recommandations du Conseil de justice interne à l'Assemblée générale, afin que les États Membres puissent les examiner.

Le montant des dépenses à prévoir pour la prorogation du mandat des juges *ad litem*, la prolongation de l'engagement de leur personnel d'appui et les dépenses connexes serait financé conformément aux dispositions de la section III de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, que celle-ci a reconduites au paragraphe 142 de sa résolution 64/243.

Je tiens à souligner que les mesures demandées visent à répondre à un besoin immédiat et imprévu. Toutefois, comme vous le savez, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de procéder à un examen du nouveau système d'administration de la justice et de lui soumettre le rapport de cet examen à sa soixante-cinquième session. Ce rapport contiendra une analyse générale du fonctionnement du nouveau système et recommandera les mesures éventuelles à prendre pour renforcer les moyens des services du Secrétariat intervenant dans ce système.

Les recommandations que le Conseil de justice interne soumet à l'Assemblée générale, pour examen et décision, sont de nommer juges *ad litem* au Tribunal du contentieux des Nations Unies, pour une durée supplémentaire de un an à compter du 1^{er} juillet 2010, les personnes dont les noms suivent : Michael Adams (Australie), Jean-François Cousin (France) et Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

(Signé) **Ban Ki-moon**

Annexe**Lettre datée du 28 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de justice interne**

Comme vous le savez, le Conseil de justice interne est chargé de donner son avis à l'Assemblée générale sur la mise en place du nouveau système interne d'administration de la justice. L'action du Conseil est informée par sa mission, qui est de « contribuer à garantir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du nouveau système ». À cette fin, le Conseil vient de conclure une série de réunions à Genève et à Vienne avec différents intervenants. Il est clairement ressorti de ces réunions que le nouveau système est entré en fonction et que les Tribunaux s'emploient vigoureusement à résorber l'arriéré d'affaires hérité de l'ancien système et à statuer sur les nouvelles affaires dont ils sont saisis. Je note la remarquable contribution qu'apportent les juges au traitement des affaires portées devant le Tribunal du contentieux malgré les ressources limitées mises à leur disposition. Au 30 novembre 2009, les juges à plein temps, à mi-temps et *ad litem* du Tribunal du contentieux des Nations Unies à Genève, Nairobi et New York avaient rendu 150 ordonnances, tenu plus de 140 audiences et rendu environ 83 jugements (y compris les jugements sur questions préliminaires).

Un problème d'une gravité urgente se pose, et c'est pourquoi je vous écris. Vous vous rappellerez que l'Assemblée générale a approuvé la nomination au Tribunal du contentieux des Nations Unies de trois juges *ad litem* pour une période d'un an afin de donner à celui-ci les moyens de traiter tant les affaires héritées de l'ancien système que les nouvelles affaires. Un juge *ad litem* a été affecté à chacun des trois sièges du Tribunal, et leur mandat vient à expiration le 30 juin 2010. Il ressort clairement d'une analyse des statistiques disponibles que si le mandat des juges *ad litem* n'est pas prorogé, le Tribunal du contentieux des Nations Unies se trouvera dans l'impossibilité de résorber l'arriéré d'affaires anciennes, et ceci d'autant plus qu'il sera saisi le 1^{er} janvier 2010 d'environ 140 affaires supplémentaires venues de l'ancien Tribunal administratif des Nations Unies. Vous trouverez les informations pertinentes sur la question dans le tableau ci-joint (voir la pièce jointe).

Le Conseil de justice interne craint que le nouveau Tribunal du contentieux des Nations Unies ne soit submergé avant même d'avoir atteint son plein fonctionnement, ce qui compromettrait gravement la mise en place du nouveau système. Selon nous, ce résultat pourrait être évité si l'on prorogeait de 12 mois le mandat des trois juges *ad litem* actuels. Nous nous sommes permis de pressentir ces trois juges sur la question de savoir s'ils accepteraient que leur mandat soit reconduit pour une année, et chacun a répondu par l'affirmative, à condition d'en être prévenu suffisamment à l'avance.

Ma lettre a donc pour objet de vous prier d'envisager de prendre les dispositions voulues pour que le mandat des juges *ad litem* soit reconduit pour une année. Nous souhaitons aussi que la durée de nomination du personnel d'appui des juges *ad litem* soit prolongée d'un an.

Je suis à votre entière disposition pour m'entretenir de cette question avec vous si vous le souhaitez. Nous sommes également prêts à vous communiquer tout complément d'information que vous pourriez demander.

La Présidente du Tribunal
du contentieux des Nations Unies
(*Signé*) Kate **O'Regan**

Pièce jointe

État d'avancement des affaires à traiter par le Tribunal du contentieux des Nations Unies

Le 1^{er} juillet 2009, 161 affaires ont été renvoyées par les secrétariats des Commissions paritaires de recours et des Comités paritaires de discipline de Genève, Nairobi, New York et Vienne aux trois greffes du Tribunal du contentieux des Nations Unies. En sus de ces affaires, les trois greffes du Tribunal du contentieux des Nations Unies ont inscrit 112 affaires nouvelles au rôle du Tribunal. Comme le montre le tableau ci-dessous, pendant ses cinq premiers mois d'activité, le Tribunal du contentieux a statué sur 54 des affaires qui lui avaient été transmises par les secrétariats des Commissions paritaires de recours et des Comités paritaires de discipline et sur 23 affaires nouvellement inscrites à son rôle. Le Tribunal du contentieux et tous ses juges (à plein temps, à mi-temps et *ad litem*) ont traité en priorité les affaires renvoyées par les secrétariats des Commissions paritaires de recours et des Comités paritaires de discipline. Le Tribunal du contentieux a statué sur 15,8 affaires par mois en moyenne, tandis qu'il était saisi de 22,4 affaires par mois en moyenne. De surcroît, il doit recevoir 140 affaires venues du Tribunal administratif des Nations Unies lorsque celui-ci cessera d'exister le 31 décembre 2009. Ces affaires seront réparties entre ses trois greffes dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Étant donné le nombre prévu d'affaires dont le Tribunal du contentieux sera saisi au 30 juin 2010, il semble essentiel de proroger d'un an le mandat de ses juges *ad litem* si l'on veut qu'il puisse rendre la justice dans des délais raisonnables.

	Genève	Nairobi	New York	Total
Affaires renvoyées devant le TCNU par les CPR, les CPD et le TANU				
Nombre d'affaires renvoyées devant le TCNU par les CPR/CPD	61	46	54	161
Nombre d'affaires renvoyées par les CPR/CPD sur lesquelles il a été statué entre le 1 ^{er} juillet et le 30 novembre 2009	35	7	12	54
Nombre d'affaires qui seront renvoyées devant le TCNU par le TANU le 31 décembre 2009	55	38	47	140
Nombre mensuel moyen d'affaires renvoyées par les CPR/CPD sur lesquelles il a été statué	7	1,4	2,4	10,8
Nouvelles requêtes introduites devant le TCNU				
Nombre de requêtes nouvelles enregistrées au 30 novembre 2009	36	27	49	112
Nombre d'affaires nouvelles sur lesquelles il avait été statué au 30 novembre 2009	9	10	6	25
Nombre mensuel moyen de requêtes nouvelles enregistrées	7,2	5,4	9,8	22,4
Projections				
Nombre prévu d'affaires renvoyées par les CPR/CPD et le TANU et d'affaires nouvelles qui seront en instance au 30 juin 2010 ^a	95	112	163	370
Nombre prévu d'affaires renvoyées par les CPR/CPD et le TANU qui seront en instance au 30 juin 2010 ^b	32	67,2	70,8	170

Abréviations : CPR = Commission paritaire de recours; CPD = Comité paritaire de discipline; TANU = Tribunal administratif des Nations Unies; TCNU = Tribunal du contentieux des Nations Unies.

^a Nombre obtenu en ajoutant le nombre d'affaires renvoyées par les CPR/CPD, le nombre d'affaires nouvelles en instance au 30 novembre 2009, le nombre prévu d'affaires qui seront renvoyées par le TANU le 31 décembre 2009 et le nombre prévu d'affaires qui seront introduites d'ici au 30 juin 2010, et en retranchant le nombre mensuel moyen d'affaires renvoyées et d'affaires nouvelles sur lesquelles il devrait être statué d'ici au 30 juin 2010.

^b Nombre obtenu en ajoutant le nombre d'affaires renvoyées par les CPR/CPD en instance au 30 novembre 2009 au nombre prévu d'affaires qui seront renvoyées par le TANU le 31 décembre 2009, et en retranchant le nombre mensuel moyen d'affaires renvoyées sur lesquelles il devrait être statué d'ici au 30 juin 2010.